

## Accords mutuelle obligatoire SUD-Rail va consulter ses adhérent.es

Le 5 novembre, la direction de l'entreprise a proposé 3 accords aux organisations syndicales représentatives.

- Un accord sur les frais de santé
- Un accord de prévoyance (incapacité, invalidité, décès)
- Un accord maintien de salaire pour les contractuel.le.s

**La date limite de signature de ces accords est fixée au 19 novembre, pour une mise en place au 1er mai 2025.**

Voilà quelques principes importants que l'on peut retenir :

- La mise en place d'une mutuelle obligatoire pour les agents statutaires ne remet pas en cause la caisse de prévoyance de la SNCF, ni ses cabinets médicaux.
- Les cheminot.es de la SNCF et de ses filiales seront couvert.e.s par cette mutuelle (Fret, filiales TER...).
- Une prise en charge à 65% par l'employeur pour les frais de santé et à 60% pour la prévoyance.
- Les cheminot.es statutaires auront maintenant un régime de prévoyance complémentaire à la CPR, ce qui n'était quasiment le cas d'aucune mutuelle individuelle.
- Un taux de cotisation identique entre statutaires et agents contractuel.le.s contribuant à harmoniser leurs droits.
- Une cotisation unique, quelle que soit votre situation familiale (célibataire, un ou plusieurs enfants), mais différente en fonction de votre revenu.
- Un système de cotisation en fonction de votre revenu et pas en fonction de votre âge.
- Le point négatif: pas de prise en charge de la partie employeur pour votre conjoint.e. Cependant une compensation financière sera mise en place pour les contractuel.le.s embauché.e.s avant le 1er mai 2025.
- Une couverture de bonne qualité. C'est-à-dire que le régime de base de la mutuelle d'entreprise correspond à un haut de gamme d'une mutuelle individuelle, donc avec des meilleurs remboursements.
- La possibilité d'avoir différentes options, plus chères, mais avec une meilleure couverture.
- La mise en place d'un dispositif intergénérationnel (4 euros), pour les futur.e.s pensionné.e.s (à partir du 1er mai 2025) pour que les 30% de retraité.e.s ayant les plus basses pensions puissent bénéficier de tarifs réduits.
- Pour les retraité.e.s actuel.le.s, un régime de groupe, afin de bénéficier également de tarifs préférentiels.

La SNCF est avec la fonction publique l'une des dernières grandes entreprises ou administrations sans mutuelle obligatoire. Par ailleurs, la fonction publique est en pleine négociation sur une mutuelle obligatoire.

**Conformément à ses principes démocratiques,  
la fédération SUD-Rail va consulter ses adhérent.e.s.**

Scannez ou appuyez sur les QR code pour accéder à nos réseaux



Fédération SUD-Rail 38 RUE DES RENOILLERES 93200 ST-DENIS  
01 42 43 35 75 / federation@sudrail.fr